



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.04.24/326

### Thème : TRAVAUX

**Objet** : Autorisation délivrée aux Services techniques de la commune et aux entreprises SPL Eau Services Haute Durance et La Routière du Midi, pour effectuer des travaux Avenue du Général de Gaulle, du 29 avril au 03 mai 2024. Par mesure de sécurité, un sens de circulation et une déviation seront mis en place pendant la durée des travaux.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu la demande effectuée par les Services Techniques de la commune le 23 avril 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**Article 1** : Autorisation délivrée aux Services techniques de la commune et aux entreprises SPL Eau Services Haute Durance et La Routière du Midi, pour effectuer des travaux Avenue du Général de Gaulle, du 29 avril au 03 mai 2024.

**Article 2** : Par mesure de sécurité, un sens de circulation et une déviation seront mis en place pendant la durée des travaux impliquant :

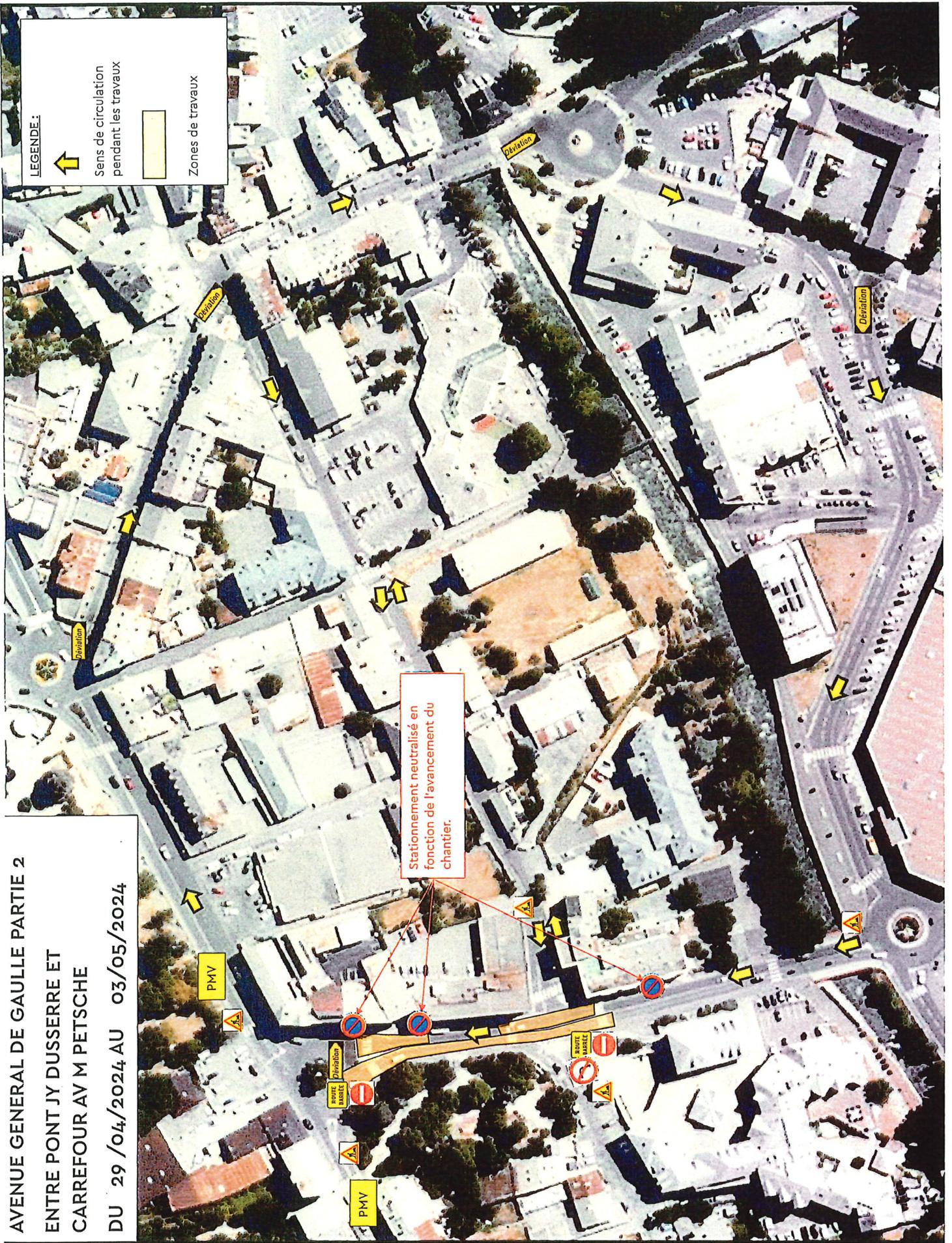
- La fermeture à la circulation de l'Avenue Général De Gaulle depuis le rond-point avenue Maurice Petsche en direction de la Gare. Une déviation via la Rue Centrale et la rue de la Soie sera mise en place.
- L'accès à la rue du Moulin depuis l'avenue Général De gaulle sera barré.
- La circulation sera maintenue dans la rue Alphand.
- La neutralisation des places de stationnement Avenue Général De Gaulle autour du chantier se fera en fonction de l'avancement des travaux.
- La neutralisation des places de stationnement de la rue Centrale sera faite en fonction des besoins.
- L'interdiction de la circulation en contre-sens des cyclistes dans la rue Centrale.

Voir plan ci-après

AVENUE GENERAL DE GAULLE PARTIE 2  
ENTRE PONT JY DUSSERRE ET  
CARREFOUR AV M PETSCHÉ  
DU 29 /04/2024 AU 03/05/2024

LEGENDE:  
↑ Sens de circulation pendant les travaux  
Zones de travaux

Stationnement neutralisé en fonction de l'avancement du chantier.



**Article 3 :** Le responsable assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

**Article 4 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaire de chantier par les Services techniques de la commune et les entreprises SPL Eau Services Haute Durance et La Routière du Midi conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 6 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- l'entreprise La Routière du Midi
- l'entreprise SPL Eau Services Haute Durance.

**Article 9 :** Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le **26 AVR. 2024**

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le : **26 AVR. 2024**  
Notifié le :